



“Il faut réformer de fond en comble le système d'indemnisation des dégâts de sangliers”

Willy Schraen

est président de la Fédération nationale de la chasse. Il était en Pays de la Loire, mardi 18 février, dans le cadre de son tour de France annuel des régions, avant le congrès national qui se déroulera le mois prochain à Saint-Malo.

Christian Evon

L'indemnisation des dégâts représente une enveloppe de 80 millions d'euros par an payée intégralement par les seuls chasseurs, alors que 30 % des territoires français sont pas ou peu chassés”, explique Willy Schraen, président de la Fédération nationale de la chasse. Sur cette somme, la moitié va directement au monde agricole. “Nous ne voulons pas nous dédouaner de notre responsabilité, mais la globalité de l'indemnisation des dégâts doit être revue pour être élargie à d'autres acteurs. On peut imaginer une sorte de fiscalité financière qui serait levée sur les territoires de non-chasse du sanglier.”

Une laie peut avoir une portée de quinze petits !

Les chasseurs ne peuvent pas chasser davantage l'espèce qu'ils ne le font depuis des années. C'est pourquoi la fédération tire la sonnette d'alarme auprès des pouvoirs publics. “Les agriculteurs veulent être indemnisés des dégâts que subissent leurs cultures, c'est légitime, et sur les 80 millions d'euros que nous versons chaque année pour les dégâts, la moitié revient au monde agricole. On s'interroge toutefois sur la modification des pratiques agricoles, comme l'agrandissement des parcelles ou la succession des cultures, avec de grandes étendues de maïs et de cultures permanentes en plaine, qui favorisent la prolifération du sanglier.”

Auparavant cantonné à la forêt, le sanglier a dorénavant colonisé la quasi-totalité des terres agricoles. L'espèce s'est très bien adaptée à l'agriculture moderne et quand une laie de

15 kg faisait auparavant cinq petits, elle en fait maintenant une quinzaine.

Une écoute attentive jusqu'à l'Elysée

Pour le reste, la fédération est plutôt bienveillante envers la réforme de la chasse qui est entrée en vigueur en juillet 2019. “Il y a vingt ans qu'une réforme de cette ampleur n'avait pas vu le jour en France. On est très attentifs à sa mise en application avec la sortie des décrets, au nombre d'une vingtaine”, souligne Willy Schraen, dont les équipes sont reçues par le président Macron au moins une fois par an à l'Elysée. “L'actuel président de la République prend en compte les ruraux, un peu plus que ses prédécesseurs”, dit-il.

La FNC a défendu l'idée d'une chasse plus accessible, qui s'est traduite par le passage du coût du permis national de 400 euros à 200 euros, ainsi que d'un meilleur financement des structures, qui repose davantage à l'avenir sur les territoires plutôt que sur la manne des permis de chasser.

La Fédération nationale de la chasse juge l'échelon régional plus pertinent que le national pour mener à bien des politiques environnementales efficaces. “L'apport de la chasse à l'écosystème de la nature est de 4 milliards d'euros par an. Ce n'est pas nous qui le disons, mais un rapport de l'Etat. Nous allons flécher une partie des fonds dont nous disposons, avec le soutien de l'Etat, pour co-construire des projets autour de la biodiversité”, conclut Willy Schraen.

“La loi permettrait aux néoruraux d'apprendre à découvrir les sons de la campagne”



(photo Christophe Sanson)

Christophe Sanson,

est avocat spécialiste en nuisances sonores au barreau des Hauts-de-Seine. Il décrypte les enjeux de la proposition de loi visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises. Adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 30 janvier, le texte doit maintenant être examiné par le Sénat.

Propos recueillis par Agrapresse

Quel est l'objet de cette proposition de loi ?

Tout d'abord, elle rajoute les sons et les odeurs aux composantes de l'environnement qui nous entourent tel que défini dans l'article premier du code de l'environnement (L110-1). D'où l'étiquette de patrimoine sensoriel qui s'ajoute au patrimoine commun de la nation. Le texte propose que les services régionaux de l'inventaire répertorient, en quelque sorte, ce patrimoine. Le deuxième objectif est de mettre en place une commission qui va tenter de codifier la notion, jusqu'ici jurisprudentielle, du trouble anormal de voisinage.

Qu'en pensez-vous ?

La première disposition me semble très bonne, la deuxième me laisse sceptique. Cela fait dix ans que je suis spécialisé en nuisances sonores et le système actuel me semble absolument équilibré et très efficace. Dans ma pratique, je constate qu'il y a finalement peu de risques

de contentieux car le demandeur doit prouver qu'il y a un trouble anormal — ce qui veut bien dire qu'il existe des nuisances de voisinage qui sont normales.

Que changera cette loi pour les agriculteurs ?

Cela pourrait permettre peut-être aux nouveaux habitants de l'espace rural de mieux tolérer, voire d'apprendre à découvrir les sons de la campagne. L'initiative du député Pierre Morel-A-L'Huissier [auteur de la proposition de loi] est à saluer car il met sur la table une vraie question. Mais il ne faut pas que le milieu rural craigne la jurisprudence. Quand un demandeur gagne, c'est vraiment sur un cas où il y avait un problème, pour ne pas laisser les gens en souffrance. Mais il y a des solutions telles la conciliation et la médiation. Dans mon cabinet un dossier sur trois ne va jamais au procès, une solution étant trouvée à l'amiable en matière de lutte contre le bruit.

“Une maladie de pieds, c'est 300 euros par vache, 4 % de lait en moins”



Arturo Gomez

est vétérinaire, spécialiste de l'élevage laitier, chargé de recherches en nutrition de la firme Zinpro Co. pour la zone Europe, qui fournit minéraux et prémix (Vilofoss) aux fabricants d'aliments. Il intervenait le 13 février devant les éleveurs de l'association Prim'Holstein 53.

Frédéric Gérard

Est-ce qu'on a de l'argent pour faire de la prévention sur les boiteries ?” A priori, pas à un niveau élevé, constate Arturo Gomez, face à ses interlocuteurs éleveurs. “Pourtant, il y aurait des retours sur investissements”, plaide le vétérinaire en élevage laitier de la firme Zinpro. “Si les boiteries deviennent une préoccupation, c'est que vous avez des pertes ! Pour chaque maladie de pieds, les conséquences se chiffrent au total (en moyenne) à 300 euros par vache.”

Prévention : en priorité sur les gestantes

“En production laitière, on concentre beaucoup de problèmes dès les premiers jours ou semaines de lactation. Si on rencontre des problèmes à 300 jours de production, c'est moins grave : on va tarir bientôt.” S'il fallait se focaliser sur un groupe de vaches, ce serait donc les vaches avant le vêlage : “Un problème de pieds peut entraîner une baisse de 4 % de production, il y a donc

des économies à faire.” Reste à définir ce qu'est une boiterie. “On entend souvent 'c'est une vache qui boite'. Oui, mais pas uniquement. Si on en reste à cette définition, nous sommes perdus ! En France, une vache sur deux boite 'modérément'. C'est moins qu'au Canada par exemple, où une vache sur deux a des lésions aux pieds.”

Pour les détecter, il faut avoir l'œil : une vache qui boite, on le voit à la ligne de dos, à une jambe qui traîne un peu, à son déhanché modifié, elle peut avoir moins envie de se coucher, etc. “Il faut mettre ce genre de vaches en priorité aux soins.” “Surtout, l'éleveur ne devrait pas attendre de voir une vache souffrir”, insiste Arturo Gomez. Tout devrait se passer en prévention, d'abord en amont dans la case de parage. Le comportement de l'animal, la conception du bâtiment, l'hygiène sont des critères pour déterminer et limiter les problèmes de pieds. Et on peut réduire 60 % des problèmes seulement par l'alimentation...